

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2368

présenté par  
M. Serville  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élever au rang constitutionnel le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.